

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT LES MONTANTS DE PRIMES APPLICABLES AUX PERSONNELS BIATSS DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'Université Clermont Auvergne en date du 7 décembre 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette délibération vise à modifier les montants de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans le cadre de la nouvelle délibération sur le RIFSEEP mise en place à l'UCA à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

La grille retenue pour l'Université Clermont Auvergne est celle jointe en annexe.

Article 2 :

Les montants sont des montants en euros, bruts, mensuels pour une quotité de travail à 100%.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-12-16-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Cotation	MONTANTS BRUTS MENSUELS au 1^{er} septembre 2022
A01	Arbitrages du Président dans le respect des planchers et plafonds réglementaires par corps.
A02	
A03	1500€
A04	1000€
A05	800€
A06	700€
A07	600€
A08	530€
A09	500€
A10	470€
B1	445€
B2	435€
B3	425€
C1	335€
C2	325€